



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques

Guichet Unique des ICPE

Chambéry, le 23 NOV. 2021

**Arrêté préfectoral n°ICPE-2021-049  
portant enregistrement d'une installation de traitement et d'une station de transit de  
matériaux minéraux, au lieu-dit « Côte de Veau »**

**Société de Recyclage des Matériaux de Savoie (SRMS)  
Commune du Bourget-du-Lac (73 370)**

*Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

**VU** le Code de l'environnement, titre Ier du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

**VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement telle qu'elle résulte de l'annexe de l'article R.511-9 du code susvisé, notamment les rubriques n°2515-1a et n°2517-1) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, « , y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n° 2516 ou 2517 » ;

**VU** les actes administratifs antérieurs réglementant le site, soit l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2013-1264 du 24 décembre 2013 portant autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sise aux lieux-dits « Côte de Veau » et « Sous Fourneaux » sur la commune du Bourget-du-Lac (73 370), pris au titre du L. 541-30-1 du Code de l'environnement (aujourd'hui arrêté préfectoral de prescriptions particulières au titre des installations classées soumises à Enregistrement) ;

**VU** le récépissé de déclaration d'installation classées au titre des droits acquis (rubrique 2760-3) du 24 septembre 2015 ;

**VU** le récépissé de déclaration modificatif du 17 novembre 2015 autorisant la société SAS 5M Matériaux à exploiter, dans l'emprise du site de l'ISDI précitée, une installation de traitement de matériaux (broyeur/concasseur) d'une puissance de 187 kW (rubrique 2515.1.c) ainsi qu'une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes d'une superficie de 5 400 m<sup>2</sup> (rubrique 2517-3) ;

**VU** le récépissé de déclaration d'installation classées de changement d'exploitant du 16 septembre 2019 autorisant la Société de Recyclage des Matériaux de Savoie (SRMS), dont le siège social est sis 1385, route du Tremblay à La-Motte-Servolex (73 290), à se substituer à la société SAS MICHELLIER pour l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes sise aux lieux-dits « Côte de Veau » et « Sous Fourneaux » sur la commune du Bourget-du-Lac (73 370) ;

**VU** le récépissé de déclaration d'installations classées au titre des droits acquis du 16 septembre 2019, portant notamment changement d'exploitant, autorisant la SRMS à se substituer à la société SAS 5M Matériaux pour l'exploitation d'une installation de traitement de matériaux (rubrique 2515-1.b – 187 kW) ainsi que de la station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes (rubrique 2517-2 – 5400 m<sup>2</sup>) sises au lieu-dit « Côte de Veau » sur la commune du Bourget-du-Lac (73 370) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 portant mise en demeure à la SRMS, notamment, de régulariser la situation administrative de son installation mobile de traitement de matériaux ainsi que de sa station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes en adressant à monsieur le préfet de la Savoie un dossier de demande d'enregistrement au titre des rubriques 2515-1.a et 2517-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** la demande d'enregistrement jugée complète et régulière présentée en date du 30 juin 2021 par la SRMS, pour l'enregistrement d'une installation de traitement de matériaux (rubrique 2515-1.a) et d'une station de transit de produits minéraux (rubrique 2517-1), sur le territoire de la commune du Bourget-du-Lac (73 370) ;

**VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2021 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement précitée et fixant les conditions de mise à disposition du public de ladite demande ;

**VU** l'absence d'observations du public recueillies entre le 2 août 2021 et le 30 août 2021 ;

**VU** l'absence d'avis des conseils municipaux du Bourget-du-Lac et de la Motte Servolex formulés et transmis dans les délais ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes du 19 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions de l'arrêté de prescriptions générales susvisée et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que l'activité de traitement de matériaux, réalisée par campagne au moyen d'un groupe mobile de concassage/criblage est déjà existante sur le site depuis plusieurs années et a été réglementairement déclarée par l'exploitant, en application de l'article R.512-47 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les horaires de fonctionnement de l'installation de traitement sont situés lundi au vendredi et uniquement en période diurne ;

**CONSIDÉRANT** que l'absence d'observations du public et d'avis du conseil municipal du Bourget-du-Lac formulé et transmis dans les délais ne sont pas de nature à remettre en cause la demande d'enregistrement ;

**CONSIDÉRANT** que l'instruction de la demande ne fait apparaître ni la nécessité d'un basculement dans la procédure d'autorisation, ni la nécessité d'édicter des prescriptions particulières aménageant les prescriptions générales, pouvant requérir une saisine du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST).

**SUR** proposition de madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

## **ARRÊTE**

# TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

## CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

### Article 1.1.1. Exploitant, durée, péremption

L'installation de traitement de matériaux et la station de transit associée de la SRMS, dont le siège social est sis 1385, route du Tremblay à La-Motte-Servolex (73 290), faisant l'objet de la demande susvisée du 30 juin 2021, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune du Bourget-du-Lac au lieu-dit « Côte de Veau ». Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, les installations n'ont pas été mises en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives.

## CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

### Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

L'installation projetée relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.512-7 du Code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé	Régime
2515-1.a	Installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes  1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. a) Supérieure à 200 kW	985 kW	E
2517-1	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant :  1. Supérieure à 10 000 m <sup>2</sup>	23 000 m <sup>2</sup>	E

Régime : E (enregistrement)

### **Article 1.2.2. Situation de l'établissement**

Les installations sont localisées dans l'enceinte de l'ISDI SRMS, située aux lieux-dits « Côte de Veau » et « Sous Fourneaux » sur le territoire de la commune du Bourget-du-Lac.

L'installation mentionnée au présent article est reportée avec ses références sur un plan de situation tenu à jour et mis à la disposition de l'inspection des installations classées.

## **CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

### **Article 1.3.1. Conformité au dossier d'enregistrement**

Les installations, objets du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par la SRMS, accompagnant sa demande du 30 juin 2021.

## **CHAPITRE 1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

### **Article 1.4.1. Prescriptions des actes antérieurs**

Les bénéfiques et prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogées :

- récépissé de déclaration modificatif du 17 novembre 2015 autorisant la société SAS 5M Matériaux à exploiter une installation de traitement de matériaux (broyeur/concasseur) d'une puissance de 187 kW (ex-rubrique 2515.1.c) ainsi qu'une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes d'une superficie de 5 400 m<sup>2</sup> (ex-rubrique 2517-3) ;
- récépissé de déclaration d'installation classées au titre des droits acquis du 16 septembre 2019, portant notamment changement d'exploitant, autorisant la SRMS à se substituer à la société SAS 5M Matériaux pour l'exploitation d'une l'installation de traitement de matériaux (rubrique 2515-1.b – 187 kW) ainsi que de la station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes (rubrique 2517-2 – 5400 m<sup>2</sup>) sises au lieu-dit « Côte de Veau » sur la commune du Bourget-du-Lac (73 370).

### **Article 1.4.2. Arrêtés ministériels de prescriptions générales**

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n° 2516 ou 251, sont applicables uniquement aux installations visées à l'article 1.2.1 du présent arrêté.

---

## TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

---

### **Article 2.1 : Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **Article 2.2 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 2.3 : Notification et Publicité**

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant.

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées ;

4° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

### **Article 2.4 : Exécution**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie et monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chargé de l'Inspection des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale,

Juliette PART

